

CALENDRIER de l'avent

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Le Thillay organise un concours du calendrier de l'avent.

Le concours a pour but de promouvoir l'investissement des thillaysiens dans l'organisation de noël et d'asseoir une ambiance féérique au sein de la ville.

L'objectif poursuivi est d'animer, d'embellir, d'améliorer le cadre de vie des habitants et de favoriser la cohésion durant cette période festive.

ARTICLE 1 : **Organisation**

La Ville de Le Thillay organise un jeu gratuit intitulé « Calendrier de l'Avent », dans le cadre des festivités de Noël. Ce jeu se déroulera pendant la période du 1er au 13 décembre 2025.

ARTICLE 2 : **Conditions de participation**

La participation au jeu est gratuite et ouverte à tous, sans obligation d'achat.

- Du 1er au 10 décembre : participation via les réseaux sociaux. Pour être éligible au gain d'un lot, le participant devra être présent sur le Village de Noël.
- Du 11 au 24 décembre : participation directement sur le Village de Noël à travers différents défis. La présence sur le Village de Noël est obligatoire pour pouvoir recevoir un lot.

ARTICLE 3 :

Modalités de participation

Pour participer :

- Du 1er au 10 décembre : répondez correctement à la question publiée sur les réseaux sociaux. Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses.
- Du 11 au 24 décembre : participez aux défis proposés directement sur le Village de Noël.

ARTICLE 4 :

Tirage au sort

- Du 1er au 10 décembre : tirage au sort effectué le jeudi 11 décembre et remise des lots le vendredi 12 décembre lors du Village de Noël.
- Du 11 au 24 décembre : défis à réaliser au cours de la journée du samedi 12 décembre et remise des lots le même jour.

La remise des lots est effectuée sur la scène principale. Les gagnants se verront attribuer des cadeaux cachés derrière les cases du Calendrier de l'Avent. La présence des participants est obligatoire pour recevoir leur lot.

ARTICLE 5 :

Lots

Les lots sont variés et peuvent comprendre des bons d'achat, des cadeaux de partenaires locaux ou des surprises offertes par la mairie. Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés.

ARTICLE 6 :

Responsabilité

La Ville de Le Thillay décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des lots après leur remise aux gagnants. Elle ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être annulé, reporté ou modifié.

ARTICLE 7 :

Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre de ce jeu ne seront utilisées que pour les besoins de l'organisation du Calendrier de l'Avent et ne seront pas conservées au-delà de la période de l'événement.

ARTICLE 8 :

Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant et d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 9 :

Règlement disponible

Le règlement est disponible sur demande à la mairie de Le Thillay et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 :

Litiges

Toute contestation relative à ce jeu sera tranchée par la municipalité de Le Thillay. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Le présent Règlement a été soumis pour avis à la Direction Générale des services et à l'autorité. Il sera mis à la disposition des participants sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie de Le Thillay.

Date : 06 novembre 2025

Signature de l'Elue Référente :
Madame Laetitia DOS RAMOS

